



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 20 février 2019, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la municipalité de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, le maire de la ville d'Hudson, Jamie Nicholls, la mairesse de la municipalité des Coteaux, Denise Godin-Dostie, le maire de la ville de L'Île-Cadieus, Daniel Martel, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Gilles Santerre, le représentant de la municipalité de Pointe-Fortune, Claude Trudel, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, André Beaudin, le maire de la ville de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Denis Ranger, le maire de la municipalité de Saint-Clet, Daniel Beaupré, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, le maire de la ville de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, Simon Bellemare, directeur général adjoint, Simon Richard, conseiller en communication et responsable des relations avec le milieu, Jacques Babin, conseiller en sécurité incendie et civile, mesdames Julie Cassab, conseillère en communication et responsable des relations publiques, Julie Labelle, agente de développement en environnement et France D'Amour, greffière.

Est absent, le maire de la municipalité des Cèdres, Raymond Larouche.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

19-02-20-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Gilles Santerre** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 46.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

19-02-20-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jamie Nicholls** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 8.1.1 « Poste de greffière de la MRC et de la cour municipale régionale : octroi d'un contrat à durée déterminée », 8.1.2 « Greffier adjoint : autorisation de création de poste et de recrutement », 8.1.3 « Technicien juridique : autorisation de création de poste et de recrutement », 8.1.4 « Directeur de l'aménagement du territoire : autorisation de création de poste et de recrutement », 11.1.5 « Travaux d'affaiblissement préventif du couvert de glace par forage sur les rivières Delisle et Rouge : octroi de contrat » et 17.1 « Festival de la soupe » et en déplaçant le point 12.6.1 « Achat de deux licences permettant d'exploiter les serveurs géomatiques : autorisation » au point 5.5.1, le point 12.7 « Demande de rencontre du conseil municipal de la ville de Saint-Lazare concernant le Réseau express métropolitain » au point 4.3, le point 9.2.1 « Modification à la résolution 18-12-05-09 concernant l'entente avec la Ville de Lévy et la prolongation du contrat avec CAUCA » au point 4.4, le point 11.2 : « Matières résiduelles et suivants » au point 4.5, le point 11.4 « Écocentres et suivants » au point 4.6 et le point 13.1.1 « Canal de Soulanges et suivants » au point 5.3.1.

Proposition adoptée.



3. PROCÈS VERBAUX

3.1 SUIVI DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2019 : ADOPTION

Madame France D'Amour, greffière, précise que des modifications ont été apportées au point 4.2.1 du procès-verbal à la demande du ministère de la Culture et des Communications afin de modifier le titre de l'entente « promotion de la langue française chez les nouveaux arrivants 2016-2017 » pour « développement culturel (2017-2020) ».

19-02-20-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Pilon** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 23 janvier 2019.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

4.1 PRÉSENTATION DE MONSIEUR ROBERT MCKINNON, COMITÉ DU COMMERCE ÉQUITABLE D'HUDSON ET MADAME FOUZIA BAZID, ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU COMMERCE ÉQUITABLE, POUR FAIRE DE VAUDREUIL-SOULANGES UNE RÉGION ÉQUITABLE : DÉPÔT

Monsieur Robert McKinnon, du Comité du commerce équitable d'Hudson, madame Fouzia Bazid et monsieur Éric St-Pierre de l'Association québécoise de commerce équitable, présentent le concept de commerce équitable, qui a pour objectif une plus grande équité dans le commerce international en offrant un prix compétitif et juste, des conditions de travail décentes ainsi qu'un environnement commercial équitable pour les travailleurs et les agriculteurs incluant les femmes et les enfants. Madame Bazid présente également le programme Ville Équitable de *Fair Trade Canada*, qui reconnaît les municipalités qui démontrent un engagement fort envers le commerce équitable. L'Association propose à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de participer au programme afin de devenir la première région équitable au Canada.

CONSIDÉRANT QUE le Comité du commerce équitable d'Hudson, l'Association québécoise du commerce équitable, *Fair Trade Canada* et son programme rencontrent les valeurs et les objectifs de la Politique de développement social durable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CE MOTIF,

19-02-20-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'appuyer le programme de commerce équitable de *Fair Trade Canada* et **d'entamer les démarches** pour faire de Vaudreuil-Soulanges la première région équitable au Canada.

Proposition adoptée.

4.2 NOUVEAU PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE AVEC MADAME JOANNE BRUNET ET MONSIEUR PHILIPPE ROY, DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES

Madame Joanne Brunet, directrice générale, et monsieur Philippe Roy, conseiller en développement territorial, de Développement Vaudreuil-Soulanges, présentent le profil socio-économique de la région de Vaudreuil-Soulanges incluant des statistiques des composantes par municipalité, telles que les données et évolutions démographiques, les indicateurs économiques et l'information immobilière.



4.3 RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN RECONSTRUCTION DU PONT DE L'ÎLE-AUX-TOURTES

Madame Geneviève Lachance, conseillère municipale de la ville de Saint-Lazare, expose l'importance pour les conseillers municipaux de la ville de Saint-Lazare que le futur Réseau express métropolitain (REM) doit desservir la région de Vaudreuil-Dorion et que soit planifié dans la conception du nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes un espace pour le REM.

CONSIDÉRANT le projet de transport collectif de type métro léger du Réseau express métropolitain ayant débuté en 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit, pour la région de l'Ouest-de-l'Île, s'arrêter à la station de Sainte-Anne-de-Bellevue;

CONSIDÉRANT les besoins actuels et futurs en transport en commun pour la région de Vaudreuil-Soulanges pour de meilleures retombées économiques, réduire les émissions de gaz à effet de serre et également améliorer la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges souhaite, dans une vision future, accueillir le transport collectif de type métro léger du Réseau express métropolitain sur son territoire;

CONSIDÉRANT le projet d'infrastructure de reconstruire à neuf le pont de l'Île-aux-Tourtes;

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jamie Nicholls** et résolu

de demander au ministère des Transports que soit intégrée, dans les plans du futur pont de l'Île-aux-Tourtes, une emprise prévoyant l'accueil du transport collectif de type métro léger du Réseau express métropolitain;

de transmettre copie de la présente résolution à la députée de Soulanges, madame Marilynne Picard, à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols, et pour appui, à la Table de concertation de préfets de la Montérégie, à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud ainsi qu'aux vingt-trois municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

4.4 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 18-12-05-09 CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE LÉVIS POUR LE SERVICE DU CENTRE D'URGENCE 9-1-1 ET LA PROLONGATION DE L'ENTENTE AVEC LA CENTRALE D'APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CAUCA) : ADOPTION

Monsieur Jacques Babin, conseiller en sécurité incendie, explique les étapes à venir pour le transfert de centre d'urgence 9-1-1 et la répartition des appels de nature incendie de la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) à la Ville de Lévis.

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 18-12-05-09 pour une entente intermunicipale avec la Ville de Lévis pour le service du centre d'urgence 9-1-1 et la prolongation de l'entente avec la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);

CONSIDÉRANT QUE suite aux échanges avec les différents intervenants pour le service 9-1-1, la date de transfert de CAUCA à la Ville de Lévis doit être modifiée du 20 juin 2019 au 27 juin 2019;

CONSIDÉRANT la demande de CAUCA que la prolongation du contrat du service 9-1-1 et la convention incendie prennent fin le 30 juin 2019 pour des fins administratives, mais que soit modifiée la date de transfert à la Ville de Lévis du 20 juin 2019 au 27 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le service du centre d'urgence 9-1-1 et la répartition de ses Appels de nature incendie se doivent d'être sur deux ententes distinctes avec la Ville de Lévis;



CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la résolution 18-12-05-09;

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

de modifier la résolution 18-12-05-09 afin **de prolonger** le contrat du service 9-1-1 et la convention incendie avec CAUCA jusqu'au 30 juin 2019 avec le transfert des services à la Ville de Lévis le 27 juin 2019;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à finaliser les ententes intermunicipales avec la Ville de Lévis pour le service du centre d'urgence 9-1-1 et l'entente pour la répartition des Appels de nature incendie de la Centrale 9-1-1 de Lévis et à **signer** les ententes **une fois conclues**, pour une période de 7 années, débutant le 27 juin 2019.

Proposition adoptée.

4.5 MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.5.1 CORRESPONDANCE DE TRICENTRIS CONCERNANT SA POSITION SUR LA CONSIGNE DE BOUTEILLES DE VERRE : DÉPÔT

CONSIDÉRANT la récente offensive médiatique sur la consigne de bouteilles de verre;

CONSIDÉRANT l'excellent processus de Tricentris pour le conditionnement et recyclage du verre avec sa micronisation du verre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges est membre de Tricentris et qu'elle utilise ses services pour le tri et le conditionnement des matières recyclables collectées sur son territoire;

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **soit en faveur** du maintien de la collecte sélective du verre et **d'appuyer** Tricentris dans son opposition à la mise en place d'une consigne des bouteilles de verre;

d'utiliser des outils de communication pour informer les citoyens de Vaudreuil-Soulanges sur le recyclage du verre par Tricentris qui est responsable du tri et du conditionnement des matières recyclables collectées sur son territoire;

de transmettre copie de la présente résolution aux vingt-trois municipalités de la MRC.

Proposition adoptée.

4.5.2 OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI) – MODALITÉS DE DESSERTE : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT les objectifs de valorisation de 70 % des matières recyclables pour tous les secteurs confondus incluant le secteur des industries, commerces et institutions (ICI);



CONSIDÉRANT la mise en œuvre du projet d'optimisation de la collecte des matières recyclables pour le secteur des ICI à l'été 2018;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-11-28-31 octroyant un contrat pour la fourniture de conteneurs, levée et transport des matières recyclables du secteur des ICI;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la rencontre tenue le 28 janvier 2019, la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges recommande au conseil d'établir les modalités de desserte pour le projet d'optimisation de la collecte des matières recyclables pour le secteur des ICI;

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

que les modalités de desserte pour le service de collecte des matières recyclables dans le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) **soient** :

- La fourniture maximum d'un (1) conteneur à chargement avant de 4 vg³, 6 vg³ ou 8 vg³;
- La levée hebdomadaire du conteneur avec une fréquence maximum de deux (2) levées par semaine ou 104 levées annuellement;
- Le transport des matières collectées.

Proposition adoptée.

4.6 ÉCOCENTRES

4.6.1 RÉSEAU DES ÉCOCENTRES – OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (PGMR) et du Plan de gestion des matières résiduelles de la communauté métropolitaine de Montréal (PMGMR);

CONSIDÉRANT l'objectif des écocentres d'optimiser le taux de valorisation des matières résiduelles sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les résidus domestiques dangereux (RDD), non pris en charge par les produits assujettis à la Responsabilité élargie des producteurs (REP), représentent approximativement 770 tonnes pour le territoire et que seulement 20 % de ces RDD sont actuellement collectés à travers le réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT la dangerosité de ces produits pour l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges lors de la rencontre tenue le 28 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 454 05 446;

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'autoriser l'implantation de deux nouveaux dépôts permanents pour la collecte des RDD, soit à l'écocentre de Rigaud et à l'écocentre de Saint-Zotique.

Proposition adoptée.



4.6.2 POLITIQUE GÉNÉRALE DE GESTION DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les écocentres sont destinés à offrir des services aux citoyens dans le but de favoriser une bonne gestion des matières résiduelles générées, en accord avec les Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC et de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère qu'une bonne gestion des matières résiduelles est basée sur une responsabilité partagée entre les citoyens et l'administration publique, incluant les gestionnaires des opérations des écocentres;

CONSIDÉRANT le besoin d'uniformiser les modalités d'accueil, les services offerts et la gestion des opérations dans le réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la rencontre tenue le 28 janvier 2019, la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges recommande au conseil l'adoption de la Politique générale de gestion du Réseau des écocentres;

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-10 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Andrée Brosseau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'adopter la Politique générale de gestion du réseau des écocentres;

de remettre une copie de la Politique à Nature-Action Québec et aux vingt-trois municipalités de la MRC.

Proposition adoptée.

4.6.3 PROCÉDURE DE COLLECTE SUR APPEL POUR LA VALORISATION DES MATIÈRES DANS LE RÉSEAU DES ÉCOCENTRES – SERVICE OFFERT PAR LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC : ADOPTION

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (PGMR) et du Plan de gestion des matières résiduelles de la communauté métropolitaine de Montréal (PMGMR);

CONSIDÉRANT l'objectif des écocentres d'optimiser le taux de valorisation des matières résiduelles sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'intérêt de certaines municipalités d'offrir un service de collecte sur appel à leurs citoyens pour détourner les matières résiduelles vers le réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la rencontre tenue le 28 janvier 2019, la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges recommande au conseil l'adoption de la procédure;

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

d'adopter la procédure de collecte sur appel pour la valorisation des matières dans le Réseau des écocentres – Service offert par les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

de remettre une copie de la procédure à Nature-Action Québec et aux vingt-trois municipalités de la MRC.

Proposition adoptée.



4.6.4 DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE – AJOUT DU DÉPÔT DES BARDEAUX D'ASPHALTE ET DES MATÉRIAUX D'EXCAVATION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-12-540 de la municipalité de Saint-Zotique demandant l'autorisation pour ajouter les bardeaux d'asphalte et les matériaux d'excavation à l'écocentre de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de la MRC pour la collecte, le transport et la valorisation de ces matières permettent de desservir de nouveaux sites;

CONSIDÉRANT l'objectif des écocentres d'optimiser le taux de valorisation des matières résiduelles sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la rencontre tenue le 28 janvier 2019, la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges recommande au conseil d'ajouter le dépôt des bardeaux d'asphalte et des matériaux d'excavation à l'écocentre de Saint-Zotique;

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

d'autoriser l'ajout du dépôt des bardeaux d'asphalte et des matériaux d'excavation à l'écocentre de Saint-Zotique.

Proposition adoptée.

4.6.5 DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE – COLLECTE DES ENCOMBRANTS DES CITOYENS POUR VALORISATION À L'ÉCOCENTRE DE SAINT-ZOTIQUE : REFUS

À la demande de monsieur Yvon Chiasson, maire de la municipalité de Saint-Zotique, ce point est retiré.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 21 JANVIER 2019 : ADOPTION

19-02-20-13 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie**
APPUYÉ PAR : monsieur **André Beaudin** et résolu

d'adopter le compte rendu de la réunion du comité de sécurité publique du 21 janvier 2019.

Proposition adoptée.

5.2 COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA TABLE DU CANAL DE SOULANGES DU 22 JANVIER 2019 : ADOPTION

19-02-20-14 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie**
APPUYÉ PAR : monsieur **Gilles Santerre** et résolu

d'adopter le compte rendu de la réunion de la table du canal de Soulanges du 22 janvier 2019.

Proposition adoptée.



5.3 COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA TABLE DU CANAL DE SOULANGES DU 11 FÉVRIER 2019 : ADOPTION

19-02-20-15 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie**
APPUYÉ PAR : monsieur **Gilles Santerre** et résolu

d'adopter le compte rendu de la réunion de la table du canal de Soulanges du 11 février 2019.

Proposition adoptée.

5.3.1 CANAL DE SOULANGES

5.3.1.1 RÉOLUTION DE DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES - PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU CANAL DE SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

5.3.1.2 OFFRE DE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU PARC DU CANAL DE SOULANGES POUR L'ANNÉE 2019 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la valeur du canal de Soulanges en lien avec le développement récréotouristique et économique de la MRC;

CONSIDÉRANT les négociations actuellement en cours entre la MRC et le ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant une entente de gestion favorisant la mise en place d'un parc régional;

CONSIDÉRANT QUE Développement Vaudreuil-Soulanges a été mandaté en 2018 par la MRC aux fins de produire un plan de développement économique pour le Parc du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement économique a été déposé en version préliminaire aux municipalités riveraines du canal;

CONSIDÉRANT QUE ce document souligne les prochaines étapes à entreprendre afin de soutenir les municipalités dans leurs projets visant à bonifier l'offre d'activités près du canal et les retombées de celles-ci, tant à court terme qu'à long terme;

CONSIDÉRANT la possibilité d'activer dès 2019 les premières recommandations contenues dans le plan de développement économique selon les priorités établies par les municipalités et par le milieu, en plus d'animer de nouveau le canal à l'été;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20181211-CA-28 de Développement Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la table du canal de Soulanges lors de la réunion du 11 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'offre de service est d'un montant maximal de 125 000 \$, sans taxes, pour la réalisation des premières recommandations du plan de développement économique pour l'année 2019, tel que défini à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est disponible au budget selon la répartition suivante :

- 80 000 \$ au poste budgétaire numéro 02 690 00 420;
- 45 000 \$ au fonds des politiques;

POUR CES MOTIFS,



19-02-20-16 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie**
APPUYÉ PAR : monsieur **Gilles Santerre** et résolu

de confier à Développement Vaudreuil-Soulanges le mandat de réaliser les premières recommandations du plan de développement économique pour l'année 2019 et **d'octroyer** à Développement Vaudreuil-Soulanges un montant de 125 000 \$, sans taxes, pour la réalisation de ce mandat selon la répartition suivante :

- 80 000 \$ au poste budgétaire numéro 02 690 00 420;
- 45 000 \$ au fonds des politiques.

Annexe 1 - Budget 2019 proposé par Développement Vaudreuil-Soulanges

PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT		
Salaire coordination + avantages sociaux ¹	48 000,00 \$	Avec avantages sociaux pour 8 mois
Honoraires professionnels ²	10 000,00 \$	Accompagnement consultant
Membership et représentation ³	8 000,00 \$	PARQ, associations diverses, congrès, missions d'observation
Test d'eau ⁴	12 000,00 \$	Tel que déposé à l'automne 2018
Collaboration commerces locaux ⁵	10 000,00 \$	Levier financier pour projet d'accueil
Réflexion sur la promotion et frais graph ⁶	5 000,00 \$	Graphisme divers pour documents
ANIMATION – Point de vue sur le canal 2		
Frais de projet ⁷	35 000,00 \$	RH, promo, équipement, etc.
TOTAL	128 000,00 \$	
(Reporté du budget 2018)	(3 000,00 \$)	
TOTAL budget demandé	125 000,00 \$	

Notes complémentaires:

Le budget présenté ci-dessus est à titre indicatif. Il représente les dépenses que Développement Vaudreuil-Soulanges croit nécessaires afin de continuer les interventions entamées en 2018. Les discussions et décisions des prochains mois pourraient amener certains postes budgétaires à changer en cours d'année.

Définitions et précisions :

¹*Salaire coordination et avantages sociaux* : ont été calculés pour une période de 8 mois à plein temps.

²*Honoraires professionnels* : comparables à ce qui a été donné en 2018 pour l'expertise et l'accompagnement du collectif NOVA, table d'experts dans le secteur du plein air (Groupe BC2 avec Rando Québec, Vélo Québec, Aventure écotourisme Québec, etc.).

³*Membership et représentation* : inclut le membership à PARQ et aventure écotourisme Québec, les frais de représentation pour les congrès, une présence à la foire Bienvenue Québec, des visites terrain dans des sites comparables (continuité des visites effectuées en 2018 en Ontario (Carleton Place, Westport, Merrickville, Smithfalls, etc.).

⁴*Test d'eau* : montant nécessaire selon la proposition du comité ZIP afin d'effectuer des prélèvements dans chacun des bassins pendant huit (8) mois consécutifs. Le but est d'avoir en main un portrait de la qualité de l'eau (en vue du développement d'activités nautiques dans le canal). Dépôt du rapport final avant décembre 2019.

⁵*Collaboration commerces locaux* :

Plan A : contribution de Développement Vaudreuil-Soulanges (maximum 10 000 \$) destinée à créer un effet levier en collaboration avec les commerces locaux, AGAS et CCIVS. Pourrait servir à créer un fonds d'aide pour les commerces qui désirent emboîter le pas vers un accueil inspiré des normes « bienvenue cyclistes ».



Plan B : projet avec les commerces existants dans le but de les aider à déployer leur offre de services à proximité du canal (aider la mise en marché au lieu de dédoubler les initiatives).

⁶*Graphisme et promotion* : Graphisme d'outils promotionnels (promotion sur ExploreVS, en vue des salons vélo 2020, de Bienvenue Québec ou documents d'opportunités pour le développement de projets futurs).

⁷*Animation point de vue sur le canal 2* : les résultats de la consultation nous permettent d'estimer à 40 % le pourcentage de visiteurs de la piste cyclable provenant de l'extérieur de la région. Ainsi, tant pour la qualité de l'expérience touristique que pour répondre aux attentes des citoyens, l'animation du conteneur pour une deuxième année est essentielle. Inclut ressources humaines saisonnières (calculé à hauteur de trois employés temporaires pendant 3 mois), achat d'équipements, déménagement du conteneur, assurances, frais de nourriture et boisson, etc.).

Proposition adoptée.

5.3.1.3 DEMANDE DE BONIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (2018-2020) ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) ET LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LA MISE EN VALEUR DU CANAL DE SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel (2018-2020) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permettant de réaliser des actions visant, notamment, à mettre en valeur le patrimoine du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le MCC a annoncé une bonification possible de l'entente en allouant des montants supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la bonification de cette entente permettrait la réalisation de nouveaux projets visant la mise en valeur du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le projet du canal de Soulanges cadre avec les orientations de la Stratégie maritime admissibles à cette bonification;

CONSIDÉRANT QUE la bonification des ententes requiert une contribution à parts égales du MCC et de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la table du canal de Soulanges lors de la réunion du 11 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 50 000 \$ est disponible au fonds des politiques pour la bonification de l'entente;

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-17 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie**
APPUYÉ PAR : monsieur **Gilles Santerre** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à déposer une demande de bonification de l'entente de développement culturel au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et à confirmer l'engagement financier de la MRC dans le cadre d'une bonification de cette entente pour un montant maximal de 50 000 \$, sous réserve de l'approbation du MCC.

Proposition adoptée.

5.3.1.4 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE DÉTOUR DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE POUR LE PLAN STRATÉGIQUE DE MISE EN VALEUR PATRIMONIALE ET PAYSAGÈRE DU PARC DU CANAL DE SOULANGES : AUTORISATION



Madame Danie Deschênes, mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et membre du comité administratif de Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV), demande que tous les projets entourant le canal de Soulanges soient gérés par un seul porteur, soit DEV.

CONSIDÉRANT la nouvelle vision établie en 2017 pour le Parc du canal de Soulanges et l'ensemble des actions réalisées depuis pour assurer sa pérennité ainsi que l'intégrité du site, des bâtiments et des aménagements qui l'entourent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 15 janvier 2019 une offre de services professionnels de *Détour Développement touristique* pour la mise en œuvre du Plan stratégique de mise en valeur patrimoniale et paysagère du Parc du canal de Soulanges (DT-019-038);

CONSIDÉRANT QUE ce plan permettra la réalisation des actions suivantes :

- Concept de conservation et restauration du cadre bâti du parc (murs, quais, écluses, bâtiment du Petit pouvoir, site des Ateliers) pour appuyer les travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ);
- Révision des plans d'urbanisme et des règlements des municipalités concernées par le territoire du parc;
- Recherche de statuts de reconnaissance (paysage culturel patrimonial, lieu historique national);
- Mise en valeur du cadre paysager du parc (concours d'architecture de paysage);
- Établir la notoriété nationale et internationale du parc (colloque et congrès internationaux à tenir sur le territoire de la MRC, publication).

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la table du canal de Soulanges lors de la réunion du 11 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'offre de services professionnels est d'un montant maximal de 35 000 \$, avant taxes, pour la mise en œuvre du Plan stratégique de mise en valeur patrimoniale et paysagère du Parc du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de la gestion contractuelle de la MRC prévoit des règles de passation de contrats ou d'achats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au fonds des politiques;

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-18 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Denise Godin-Dostie**
APPUYÉ PAR : monsieur **Gilles Santerre** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer une entente avec *Détour Développement touristique* pour la réalisation d'un Plan stratégique de mise en valeur patrimoniale et paysagère du Parc du canal de Soulanges pour un montant maximal de 35 000 \$, avant taxes, et **de transférer** la gouvernance du projet à Développement Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

5.4 COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA TABLE DE L'EAU DU 31 JANVIER 2019 : ADOPTION

19-02-20-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

d'adopter le compte rendu de la réunion de la table de l'eau du 31 janvier 2019.

Proposition adoptée.



5.5 COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ INFO TERRITOIRE DU 31 JANVIER 2019 : ADOPTION

19-02-20-20 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré** et résolu

d'adopter le compte rendu de la réunion du comité Info territoire du 31 janvier 2019.

Proposition adoptée.

5.5.1 ACHAT DE DEUX LICENCES PERMETTANT D'EXPLOITER LES SERVEURS GÉOMATIQUES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le projet « zones inondables » nécessite l'achat de deux licences permettant d'exploiter les serveurs géomatiques, un pour les données spatiales et un pour l'imagerie, afin de supporter toutes les données géomatiques de la MRC, des municipalités de la MRC et du gouvernement dans un même système d'information géographique;

CONSIDÉRANT QU'Esri Canada détient les serveurs compatibles avec les outils d'analyse utilisés par la MRC;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Esri Canada reçue à la MRC en date du 15 février 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Info territoire lors de la réunion du 31 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de la gestion contractuelle de la MRC prévoit des règles de passation de contrats ou d'achats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02 690 01 414, 02 130 01 452 et 02 690 00 452;

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-21 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à procéder à l'achat de deux licences *ArcGIS Enterprise Advance* et *ArcGIS Image Server* d'Esri Canada pour un montant total de 55 420 \$, avant taxes, ainsi qu'un forfait au montant de 24 000 \$, avant taxes, pour licences d'utilisateurs;

d'autoriser une dépense annuelle pour les frais d'entretien au montant de 50 720 \$, avant taxes, à compter de l'année 2020.

que les frais soient répartis selon les postes budgétaires suivants :

Première année

- Licences des serveurs : 02 690 01 414 (100 %)
- Licences d'utilisateurs : 02 130 01 452 (25 %) et 02 690 00 452 (75 %)

Années subséquentes

- Frais annuels : 02 130 01 452 (25 %) et 02 690 00 452 (75 %)

Proposition adoptée.



5.6 COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DU 4 FÉVRIER 2019 : ADOPTION

19-02-20-22 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'adopter le compte rendu de la réunion du comité de la cour municipale régionale du 4 février 2019.

Proposition adoptée.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

19-02-20-23 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

d'adopter la liste MRC 19-02-20.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 19-02-20, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

6.1.2 RISTOURNE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) POUR L'ANNÉE 2018 : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document et souligne que le montant de la ristourne pour l'année 2018 est de 3 900 \$. La MRC de Vaudreuil-Soulanges a reçu un montant total de 31 673 \$ depuis qu'elle est membre admissible.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 243 DÉTERMINANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET CERTAINES MESURES DE COMPENSATIONS : ADOPTION

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, informe que des copies du règlement sont disponibles à l'arrière de la salle et qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement.

Monsieur Beaudoin demande si un membre a des questions concernant le règlement. Aucune question n'est posée.

Monsieur Beaudoin informe qu'en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le règlement ne peut être adopté que si la voix du maire ou du préfet est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la municipalité.

Monsieur Beaudoin demande le vote du préfet qui est favorable.

Monsieur Beaudoin demande si un membre du conseil demande le vote. Aucun membre ne demande le vote. Le règlement est déclaré voté à l'unanimité.



ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté, au fil des années, plusieurs règlements relatifs à la rémunération des membres de son conseil;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001) a été substantiellement modifiée par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017 c 13) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle réglementation pour tenir compte de cette modification législative et d'abroger les règlements antérieurs;

ATTENDU QUE l'article 3 de la loi prévoit que la rémunération peut être fixée soit sur une base annuelle, mensuelle ou hebdomadaire, soit en fonction de la présence d'un membre du conseil à diverses séances ou soit résulter d'une combinaison de ces deux modes de rémunération;

ATTENDU QUE la Loi et le Code municipal permettent à une MRC de prévoir, par règlement, certaines mesures de compensation qui peuvent être versées à ses membres dans certaines circonstances exceptionnelles, pouvant aussi s'appliquer à des fonctionnaires;

ATTENDU QU'un règlement peut prévoir divers objets et que le conseil juge approprié d'insérer ces mesures de compensation dans le présent règlement;

ATTENDU QUE la Loi exige que le projet de règlement sur le traitement des élus soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 23 janvier 2019, par **monsieur Yvan Cardinal**;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 30 janvier 2019, par le secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance ordinaire où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le vingt-et-unième (21^e) jour après la publication de cet avis public;

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-24 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **André Beaudin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Gilles Santerre** et par tous les membres du conseil

que le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges décrète ce qui suit :

CHAPITRE I - RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES

1. TITRE ET OBJET

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 243 déterminant le traitement des élus de la MRC et certaines mesures de compensations.

Il a comme objet de fixer la rémunération et le versement de l'allocation de dépenses prévues par la Loi sur le traitement des élus municipaux, ainsi que les conditions de versement d'une compensation payable dans certaines circonstances exceptionnelles qui y sont décrites.

2. DÉFINITIONS

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° « **loi sur le traitement des élus municipaux** » LTEM: RLRQ, c.T-11.001;

2° « **organisme mandataire** » : tout organisme qui répond aux exigences du paragraphe 1° de l'article 2 de la LTEM;



3° « organisme **supramunicipal** » : tout organisme qui répond aux exigences du paragraphe 2° de l'article 2 de la LTEM, incluant la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

4° « **traitement** » : comprend, lorsqu'applicable, les éléments suivants :

a) la rémunération d'un membre du conseil de la MRC, fixée soit sur une base annuelle, soit en fonction de sa présence à une séance qui lui donne droit à une telle rémunération, soit par une combinaison des deux modes; **et**

b) l'allocation de dépenses qui doit être versée à un membre du conseil à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de la LTEM.

3. TRAITEMENT DU PRÉFET

Le traitement du préfet est fixé à 119 595 \$ par année.

4. TRAITEMENT DU PRÉFET SUPPLÉANT

Le traitement du préfet suppléant est fixé à 35 100 \$ par année.

5. TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le traitement d'un membre du conseil, autre que le préfet et le préfet suppléant, est fixé à 330 \$ pour chaque séance ordinaire ou extraordinaire du conseil à laquelle il est présent.

6. TRAITEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Le traitement d'un membre du comité administratif, excluant le préfet et le préfet suppléant, est fixé à 255 \$ pour chaque séance ordinaire ou extraordinaire à laquelle il est présent.

7. TRAITEMENT DES MEMBRES DES AUTRES COMITÉS

Le traitement d'un membre d'un comité du conseil, d'un organisme mandataire de la MRC ou d'un organisme supramunicipal au sein duquel il occupe un poste lui donnant droit à ce traitement, est fixé à 175 \$ pour chaque séance à laquelle il est présent.

Malgré le premier alinéa, ce traitement est fixé à 305 \$ lorsque le membre agit comme président lors d'une séance à laquelle il est présent.

8. TRAITEMENT DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À LA TABLE DES ÉLUS DE LA COURONNE SUD

Le traitement du membre du conseil qui agit comme représentant de la MRC à la Table des élus de la Couronne Sud est fixé à 8,400 \$ par année.

9. TRAITEMENT DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À LA TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE

Le traitement du membre du conseil qui agit comme représentant de la MRC à la Table de concertation des préfets de la Montérégie est fixé à 8,400 \$ par année.



10. ALLOCATION DE DÉPENSES

L'allocation de dépenses prévue par l'article 19 de la LTEM est incluse dans le montant du traitement déterminé par les articles 3 à 8 du présent règlement.

Dans le cas où la portion du traitement relatif à l'allocation de dépenses pour une année financière excède le maximum établi selon l'article 19 LTEM, le montant excédentaire de cette allocation, et après répartition selon le cas entre les divers organismes selon les deuxième et troisième alinéas de l'article 19.1, est versé au membre du conseil à titre de rémunération imposable incluse dans son traitement.

Dans le cas où une autorité fiscale décide que l'allocation de dépenses devient imposable en tout ou en partie, cette allocation continue d'être versée au membre du conseil, à titre de rémunération imposable incluse dans son traitement.

11. INDEXATION

Le traitement d'un membre du conseil est indexé à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation du traitement est celle publiée à la *Gazette officielle du Québec* par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu des deuxième et troisième alinéas de l'article 19 LETM.

Cette indexation s'applique également aux fins de déterminer le montant maximum payable à un membre du conseil à titre d'allocation de dépenses, le cas échéant.

CHAPITRE II - COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS

12. ÉTABLISSEMENT DE LA COMPENSATION

Les membres du conseil ont droit à une compensation pour la perte de revenus qu'ils subissent dans l'exercice de leur fonction.

Cette compensation est versée dans les cas exceptionnels suivants :

- 1° un état d'urgence décrété en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c S-2.3) par le gouvernement en cas de sinistre, de même que l'établissement par le gouvernement d'un programme d'assistance financière prévu dans ces lois;
- 2° un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux;
- 3° une conflagration, un sinistre ou une catastrophe écologique;
- 4° l'assistance d'un membre du conseil à titre de témoin et de représentant de la MRC dans toute cause intéressant la MRC ou intéressant le membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions au sein de la MRC devant un tribunal, une commission ou un autre organisme public ou autre personne ou organisme ayant des pouvoirs d'assignation à comparaître.

13. MONTANT DE LA COMPENSATION

Le montant de cette compensation est fixé à 255 \$ par demi-journée, moins de 4 heures, ou à 425 \$ par jour.



14. PIÈCES JUSTIFICATIVES

Cette compensation est versée sur présentation d'une déclaration du membre du conseil attestant l'événement donnant lieu à la compensation et accompagné d'un état détaillé.

Dans les cas visant le 4^e paragraphe du deuxième alinéa de l'article 10, l'assignation à comparaître doit aussi accompagner l'état détaillé, sauf si la procédure vise la MRC et que le membre du conseil assiste à titre de représentant et sauf si la procédure vise personnellement le membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions. Dans ce dernier cas, la procédure personnelle doit être jointe à sa première réclamation.

15. REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Les compensations prévues au présent article n'affectent pas, le cas échéant, le droit des membres du conseil d'être remboursés des dépenses qu'ils ont effectuées pour le compte de la Municipalité dans l'exercice de leurs fonctions.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

16. AJUSTEMENT SELON LA DATE D'ENTRÉE OU DE CESSATION D'UNE FONCTION

Toute personne qui, au cours d'une année, cesse ou devient membre du conseil est considérée, aux fins du présent règlement, avoir commencé à exercer ses fonctions le premier jour du mois concerné ou, le cas échéant, avoir cessé de les occuper le dernier jour du mois concerné et le traitement annuel est alors ajusté en fonction du nombre de mois.

17. ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs ayant pour objet de fixer tout ou partie de la rémunération des élus de la MRC, dont les règlements 192, 194, 205 et 205-1.

18. RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

19. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 20 février 2019.

Entré en vigueur le _____

Proposition adoptée.



6.2.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 95-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95 CONCERNANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'ÉVALUATION FONCIÈRE : ADOPTION

Madame France D'Amour, greffière de la MRC et de la CMR, informe que des copies du règlement sont disponibles à l'arrière de la salle et informe qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement.

ATTENDU QU'il y lieu de modifier le Règlement numéro 95 afin d'ajuster le montant de la somme d'argent exigée lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation;

ATTENDU QU'à la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du 23 janvier 2019, un avis de motion a été donné par **monsieur André Beaudin** et que le projet de règlement a été présenté;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie du présent projet de règlement en date du 18 janvier 2019, en respect de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-25 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et Adoptée à la majorité

qu'un règlement portant le numéro 95-3 **soit adopté** et qu'il **soit statué** par ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« Le montant de la somme d'argent exigée par l'article 1 est fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation ou lieu d'affaires :

1. 79,20 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$;
2. 316,60 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$;
3. 527,65 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$;
4. 1 055,30 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$;
5. 42,20 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est inférieure ou égale à 50 000 \$;
6. 137,25 \$ lorsque la demande de révision administrative porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est supérieure à 50 000 \$ ».

ARTICLE 2

L'article 3 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le montant de la somme d'argent exigée par l'article 1 est de 79,20 \$ lorsque la demande de révision administrative n'est pas visée à l'article 2. »



ARTICLE 3

L'article 6 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le présent règlement s'applique à l'égard d'une demande de révision administrative portant sur un rôle d'évaluation foncière ou un rôle de valeur locative applicable à tout exercice financier à compter de 2019. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 20 février 2019.

Entré en vigueur le _____.

Proposition adoptée.

6.2.3 COMMUNICATION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LA PÉRIODE 2019-2023 - APPEL À RENCONTRER LE DÉPUTÉ FÉDÉRAL DE VOTRE CIRCONSCRIPTION : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

6.2.4 RÉOLUTION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - RÉACTION CONCERNANT LES NOUVEAUX MANDATS DE VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ ET D'OPTIMISATION DES RESSOURCES : POSITIONNEMENT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

6.2.5 CORRESPONDANCE DU MINISTRE DU TOURISME, DES LANGUES OFFICIELLES ET DE LA FRANCOPHONIE CONCERNANT LE MOUVEMENT DE MOBILISATION DE LA COMMUNAUTÉ FRANCO-ONTARIENNE À PROPOS DE SES DROITS CULTURELS ET LINGUISTIQUES : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

6.2.6 RÉOLUTION DE LA VILLE DE L'ÎLE-CADIEUX - MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

6.2.7 GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX : AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la gestion des actifs municipaux facilite la prise de décision sur les objectifs organisationnels;

CONSIDÉRANT les avantages que procure une bonne gestion des actifs à la communauté;

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a été sélectionnée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour participer à ce projet;



CONSIDÉRANT que ce projet est financé à 100 % par la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-26 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

d'autoriser la participation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au programme de gestion des actifs municipaux afin d'obtenir de la formation, des ressources et du financement pour renforcer les pratiques en gestion des biens.

Proposition adoptée.

6.3 BÂTIMENTS

6.3.1 LE 420 SAINT-CHARLES : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'édifice du 420 possède une haute valeur patrimoniale à protéger;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'est pas un gestionnaire immobilier et n'a pas les ressources pour assumer cette responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les frais annuels d'opération du 420 sont au minimum de 50 000 \$ et que le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) paye 20 000 \$ par année de loyer, mais que cette somme provient à 100 % de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'archives ne peut s'y installer sans investissement minimum variant entre 1 à 2 millions de dollars puisque le plancher ne supporterait pas le poids d'une voûte;

CONSIDÉRANT QUE le CACVS peut facilement se reloger ailleurs, peut-être à la Maison du Patrimoine à Les Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion serait l'acquéreur idéal aux fins de conserver le bâtiment.

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-27 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Gilles Santerre** et résolu

de disposer de cet actif, de placer le revenu pour réduire les paiements du règlement d'emprunt, option qui avait été retenue lors de la construction du Pôle civique;

d'approcher la Ville de Vaudreuil-Dorion et de négocier en s'assurant :

- a) que la MRC ait un droit de premier refus;
- b) qu'en cas de revente avec profit dans les 10 prochaines années, que le profit soit en partie remis à la MRC en prenant en compte les investissements réalisés par la Ville s'il y a lieu;
- c) que la Ville de Vaudreuil-Dorion soumette son offre au secrétaire-trésorier adjoint.

Proposition adoptée.

7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.



8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 **POSTE DE GREFFIÈRE DE LA MRC ET DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE : OCTROI D'UN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE**

CONSIDÉRANT les besoins du greffe de la MRC et de la cour municipale régionale;

CONSIDÉRANT le plan de relève de madame France D'Amour, greffière de la MRC et de la cour municipale régionale;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Cassab, conseillère en communication (responsable des relations publiques) a été identifiée à l'interne pour la relève en gestion;

CONSIDÉRANT la disponibilité de madame France D'Amour à occuper le poste de greffière de la MRC et de la cour municipale régionale pour une année supplémentaire afin d'effectuer un transfert de connaissances;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

02 12000 141 - 50 %

02 13000 141 - 50 %

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-28 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo** et résolu

d'octroyer un contrat de travail à durée indéterminée à madame Julie Cassab, à titre de greffière de la MRC et de la cour municipale régionale, à compter du 21 février 2019, selon la classe 2 et l'échelon 1 de la Politique de travail des employés cadres, et **d'autoriser** le directeur général ou le directeur général adjoint à **signer** le contrat de travail.

Proposition adoptée.

8.2 **GREFFIER ADJOINT : AUTORISATION DE CRÉATION DE POSTE ET DE RECRUTEMENT**

CONSIDÉRANT les besoins et le plan de relève de la cour municipale régionale (CMR);

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint pourra obtenir les mêmes droits que la greffière de la MRC et de la cour municipale régionale auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et des ministères de l'Ontario et de la Justice;

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint pourra obtenir le titre de juge de paix, rendre des jugements par défaut et procéder à des assignations de témoins;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 12000 141.

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-29 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

d'approuver la création d'un poste de greffier adjoint en fonction de la classe salariale 5 de la convention collective en vigueur et **de recruter** un greffier adjoint.

Proposition adoptée.



8.3 **TECHNICIEN JURIDIQUE : AUTORISATION DE CRÉATION DE POSTE ET DE RECRUTEMENT**

CONSIDÉRANT les besoins et le plan de relève de la cour municipale régionale (CMR);

CONSIDÉRANT les recommandations des membres de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 12000 141;

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-30 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

d'approuver la création du poste de technicien juridique en fonction de la classe salariale 5 de la convention collective en vigueur, **de recruter** un technicien juridique et **d'abolir** un poste de commis.

Proposition adoptée.

8.4 **DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : AUTORISATION DE CRÉATION DE POSTE ET DE RECRUTEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller en aménagement du territoire est vacant;

CONSIDÉRANT les besoins du service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 61000 141 à 100 %.

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-31 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

d'approuver la création d'un poste de directeur de l'aménagement du territoire, **d'abolir** le poste de conseiller en aménagement du territoire et **de recruter** pour un poste de directeur de l'aménagement du territoire pour un contrat de travail à durée indéterminée en fonction de la classe 1 (directeur) de la Politique des employés cadres en vigueur.

Proposition adoptée.

9. **SÉCURITÉ**

9.1 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9.1.1 **RÉSOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR - COMITÉ DE RÉVISION SUR LA FACTURATION DES COÛTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - DEMANDE DE PÉRÉQUATION ÉQUITABLE : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document et il remercie la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur pour son appui.

9.1.2 **RENCONTRE DES PATROUILLEURS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DU 19 FÉVRIER 2019 : RETOUR**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, fait un retour sur la présentation de la MRC aux patrouilleurs de la Sûreté du Québec lors de la journée du 19 février 2019.



9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE

9.3.1 CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET PILOTE DE DÉLÉGATION POUR LA GESTION DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 ENTENTE POUR TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DE CERTAINS COURS D'EAU AUX MUNICIPALITÉS DE SAINT-CLET ET DE SAINTE-MARTHE POUR RÉDUIRE LES RISQUES D'INONDATION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la compétence exclusive de la MRC sur les cours d'eau en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative à la gestion des cours d'eau prévoit que la MRC peut réaliser des actions ou des mesures préventives sur les cours d'eau comme de déneiger et déglacer les ponceaux et les cours d'eau avant la crue printanière;

CONSIDÉRANT QUE la fonte printanière rapide dans les champs agricoles est en partie responsable des inondations survenues à la municipalité de Saint-Clet en 2014;

CONSIDÉRANT QUE des inondations surviennent aussi près de l'hôtel de ville de Sainte-Marthe pour les mêmes raisons;

CONSIDÉRANT le déneigement et le déglacage préventifs, avant la fonte printanière, du cours d'eau du Domaine et ses Branches 1, 2A et 4, du cours d'eau Jean-Baptiste-Marleau et de ses Branches 1, 2 et 3, de la Branche 3 du cours d'eau Rodrigue et des Branches 18, 20, 21 et 30 de la rivière à la Raquette à Sainte-Marthe et à Saint-Clet;

CONSIDÉRANT la liste des priorités identifiées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit conclure une entente avec les municipalités de Saint-Clet et de Sainte-Marthe sur la gestion de ces travaux de déglacage qui portent sur les responsabilités respectives des parties et sur la répartition des coûts;

CONSIDÉRANT la résolution CA 19-02-06-11 permettant de conclure une entente provisoire d'un mois entre la MRC, Saint-Clet et Sainte-Marthe en cas d'urgence étant donné les conditions météorologiques imprévisibles et dans l'attente de la signature de l'entente couvrant une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-32 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

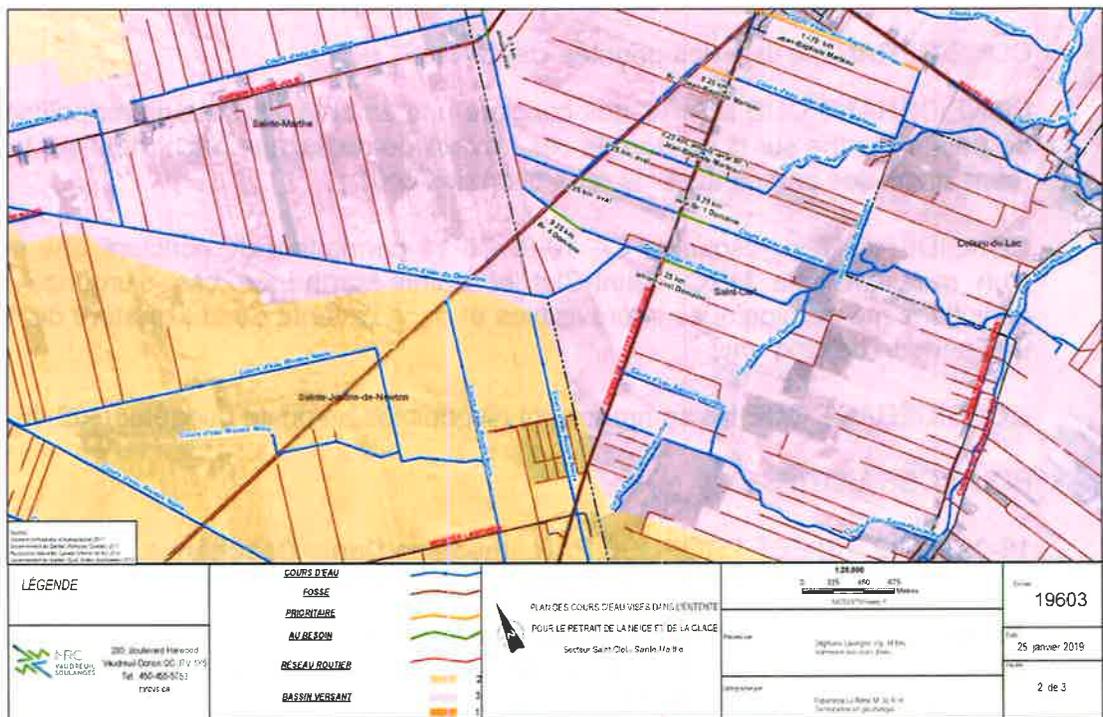
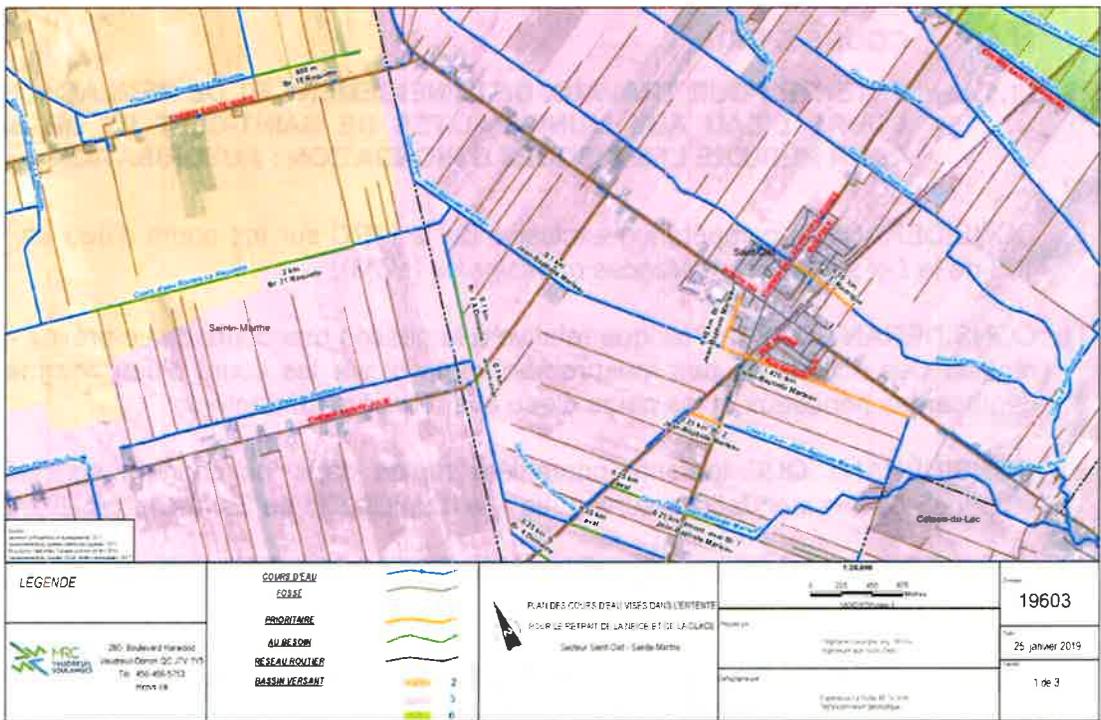
d'autoriser le déneigement et le déglacage préventif du cours d'eau du Domaine et de ses Branches 1, 2A et 4, du cours d'eau Jean-Baptiste-Marleau et de ses Branches 1, 2 et 3, de la Branche 3 du cours d'eau Rodrigue et des Branches 18, 20, 21 et 30 de la rivière à la Raquette à Sainte-Marthe et à Saint-Clet afin de réduire les risques d'inondation, et ce, en respectant la liste des priorités identifiées;



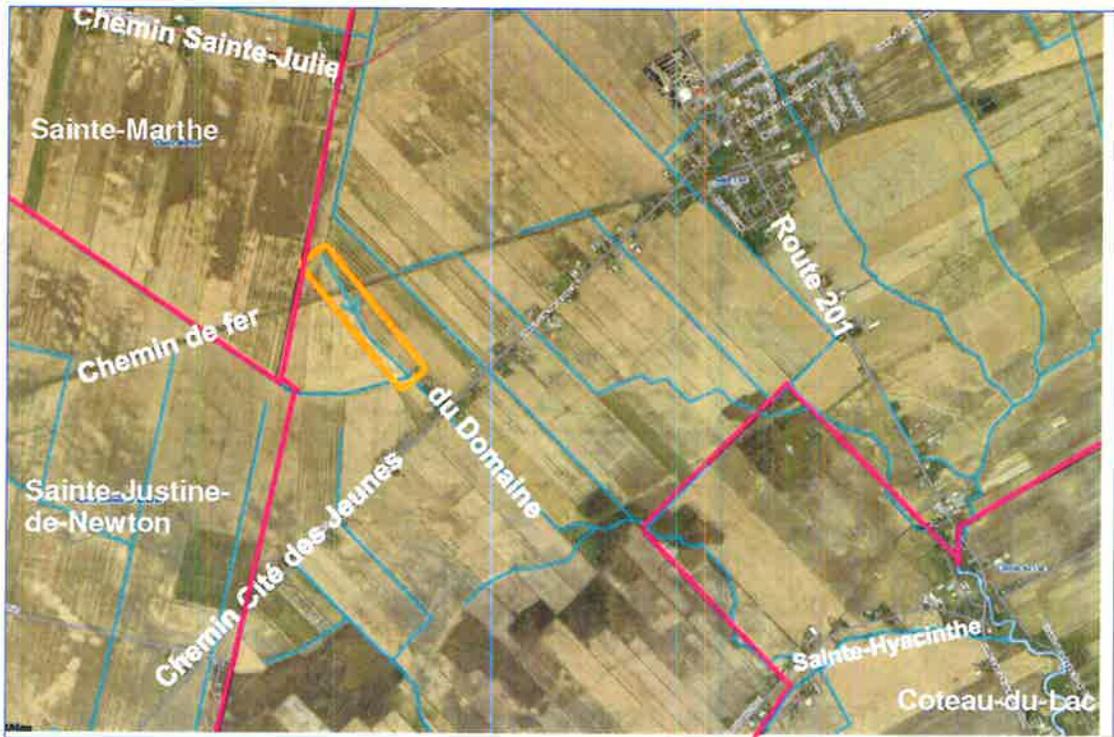
d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer une entente d'une durée de 5 ans avec les municipalités de Saint-Clet et de Sainte-Marthe;

de facturer le bassin 2 (Rigaud : 19,80 %; Saint-Lazare : 5,22 %; Sainte-Justine-de-Newton : 11,48 %; Sainte-Marthe : 57,21 %; Très-Saint-Rédempteur : 2,26 % et Vaudreuil-Dorion : 4,03 %) concerné par les travaux lorsque le déneigement et le déglçage touchent les Branches 18, 20, 21 et 30 de la rivière à la Raquette;

de facturer le bassin 3 (Coteau-du-Lac : 19 %; Saint-Clet : 46,17 %; Saint-Lazare : 11,65 %; Sainte-Justine-de-Newton : 6,52 %; Sainte-Marthe : 16,67 %) concerné par les travaux lorsque le déneigement et le déglçage touchent le cours d'eau du Domaine et ses Branches 1, 2A et 4, le cours d'eau Jean-Baptiste-Marleau et ses Branches 2 et 3 et la Branche 3 du cours d'eau Rodrigue.



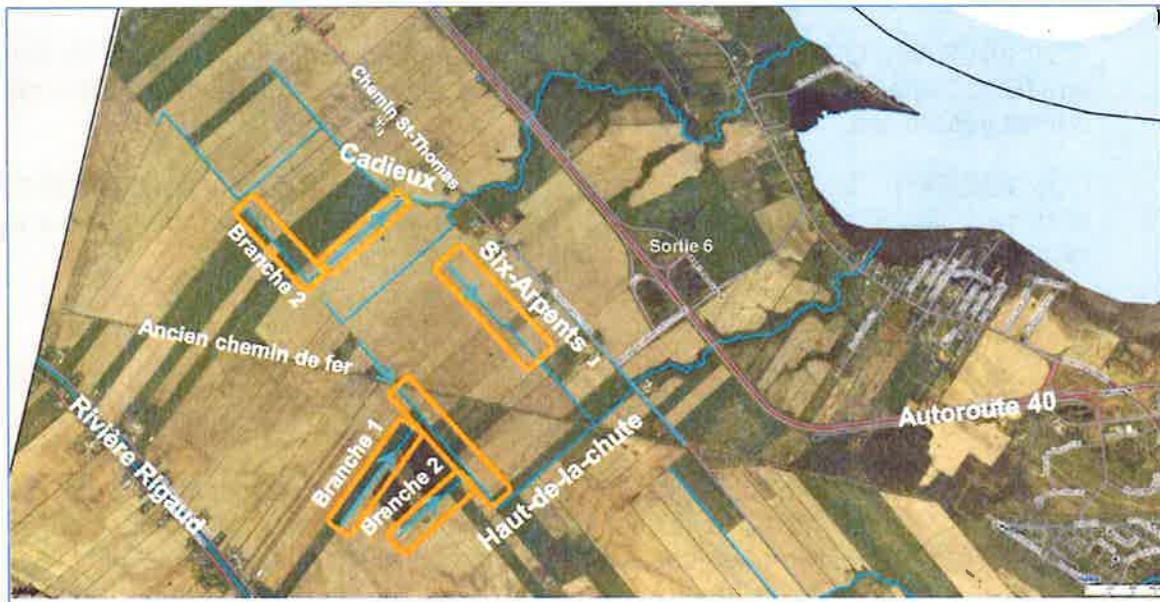
Du Lac et branche 4 du cours d'eau du Domaine, bassin 3 - Coteau-du-Lac : 19 %, Saint-Clet : 46,17 %, Saint-Lazare : 11,65 %, Sainte-Justine-de-Newton : 6,52 % et Sainte-Marthe : 16,67 %



Branche 1A du cours d'eau Wallo, bassin 7 - Les Cèdres : 32,41 %, Saint-Lazare : 25,81 % et Vaudreuil-Dorion : 41,78 %



Haut de la Chute et ses Branches 1 et 2, des Six-Arpents et la Branche 2 du cours d'eau Cadieux, bassin 10 : Rigaud : 100 %.



Proposition adoptée.

11.1.3 INSPECTEURS AUX COURS D'EAU : NOMINATION

CONSIDÉRANT les articles 104, 105 et 107 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT l'article 17 du Règlement numéro 183 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges aux fins de nommer un inspecteur régional pour l'application réglementaire;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil numéro 16-05-25-14 nommant des fonctionnaires de la MRC à titre d'inspecteurs régionaux aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des inspecteurs régionaux aux cours d'eau suite aux changements organisationnels;

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-34 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

de nommer mesdames Élise Phoenix, agente d'intervention aux cours d'eau, et Stéphanie Lavergne, ingénieure aux cours d'eau, ainsi que messieurs Simon Bellemare, directeur général adjoint, Raymond Malo, directeur général adjoint, et Guy-Lin Beaudoin, directeur général, tous les cinq (5), à titre d'inspecteur régional aux cours d'eau.

Proposition adoptée.

11.1.4 DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) POUR LE COURS D'EAU SANS TOPONYMIE À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 105 et 106 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux d'aménagement du cours d'eau sans toponymie prenant sa source près de la rue Marceau, à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau régime d'autorisation de la loi modifiant la *Loi sur qualité de l'environnement* est en vigueur depuis le 23 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation ou une autorisation générale doit être demandé au MELCC afin de réaliser des travaux d'aménagement puisque le cours d'eau n'a jamais été creusé auparavant;

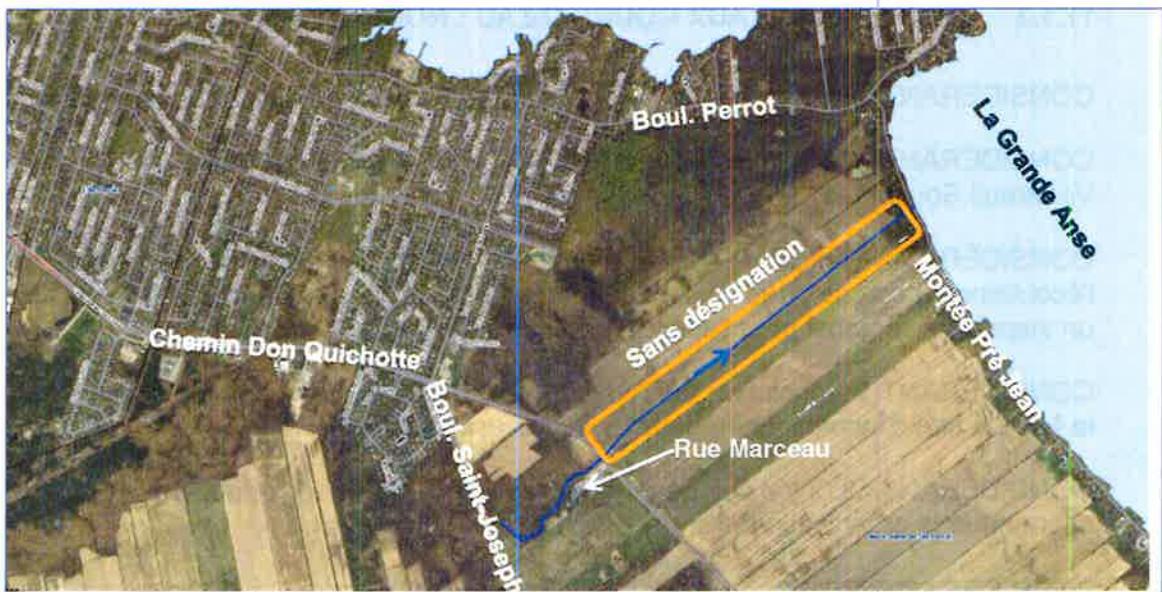
CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419 dans le bassin numéro 9 représentant la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (100 %) pour demander un certificat d'autorisation ou une autorisation générale;

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-35 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

d'autoriser madame Élise Phoenix, agente d'intervention aux cours d'eau de la MRC, à signer la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les travaux d'aménagement du cours d'eau sans toponymie à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, bassin numéro 9.

Sans toponymie, prenant sa source près de la rue Marceau, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot



Proposition adoptée.

11.1.5 TRAVAUX D'AFFAIBLISSEMENT PRÉVENTIF DU COUVERT DE GLACE PAR FORAGE SUR LES RIVIÈRES DELISLE ET ROUGE : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser des travaux d'affaiblissement préventif du couvert de glace par forage sur les rivières Delisle (bassin 1) et Rouge (bassin 3) dans les municipalités de Coteau-du-Lac et Les Coteaux;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'expertise de pré-affaiblissement sera réalisée dans les prochains jours et précisera les secteurs à affaiblir par forage sur les rivières Delisle et Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de la gestion contractuelle de la MRC prévoit des règles de passation de contrats ou d'achats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

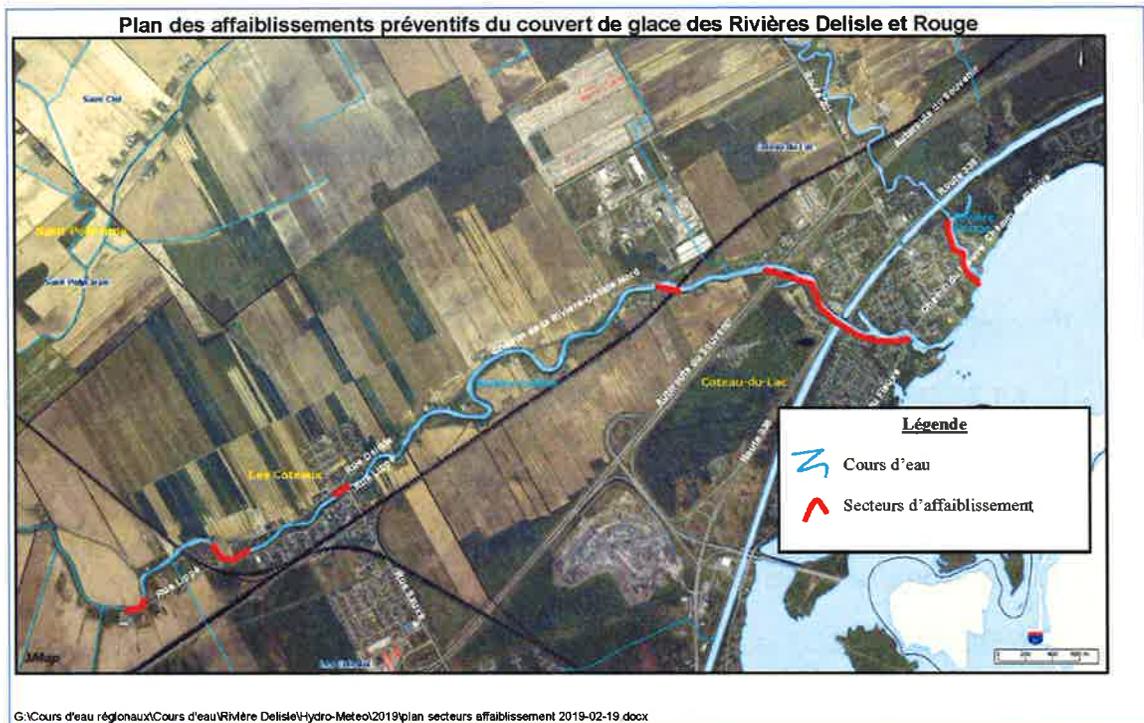
CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-36 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à octroyer le contrat relatif aux travaux d'affaiblissement préventif du couvert de glace par forage sur les rivières Delisle et Rouge dans les municipalités des Coteaux et de Coteau-du-Lac à la compagnie *Hydro Météo* pour un montant maximum de 30 720 \$, avant taxes, et **d'affecter** :

- 21 420 \$ au bassin 1 : Coteau-du-Lac (6,78 %), Les Coteaux (4,81 %) Saint-Clet (2,35 %), Saint-Polycarpe (41,37 %), Saint-Télesphore (11 %), Saint-Zotique (2,36 %), Sainte-Justine-de-Newton (31,34 %); et
- 9 300 \$ au bassin 3 : Coteau-du-Lac (19 %), Saint-Clet (46,17 %), Saint-Lazare (11,65 %), Sainte-Justine-de-Newton (6,52 %) et Sainte-Marthe (16,67 %).



Proposition adoptée.

11.2 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

11.2.1 RÉSOLUTIONS D'APPUI DES MRC DE PONTIAC, DU HAUT-SAINT-LAURENT ET DE LA HAUTE-CÔTE-NORD CONCERNANT LE PLAN D'ACTION 2019-2013 DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT POUR LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DE POURSUIVRE LA MISE EN OEUVRE D'INITIATIVES PERMETTANT D'ACCÉLÉRER LA RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE ET L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES INCLUANT LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

11.2.2 FORUM SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 30 JANVIER 2019 : RETOUR

Madame Julie Lemieux, mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, fait un retour sur le premier Forum sur les changements climatiques et la réduction des gaz à effet de serre ayant eu lieu le mercredi 30 janvier 2019 à la municipalité de Saint-Clet.



12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

12.1.1.1 VILLE D'HUDSON - RÈGLEMENT NUMÉRO 709.1 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 709 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) EN ABROGEANT CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 709.1-2018 a pour objet de modifier le Règlement numéro 709 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en abrogeant certaines dispositions;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 709.1-2018 de la ville d'Hudson indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-37 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

que le conseil **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 709.1-2018 de la ville d'Hudson.

Proposition adoptée.

12.1.1.2 DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – PROJET DE COMPENSATION SUR LE TERRAIN DU PETIT POUVOIR

CONSIDÉRANT la demande d'avis de conformité à la réglementation sur les cours d'eau pour la réalisation d'un projet du ministère des Transports du Québec transmise le 7 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la reconstruction d'un ponceau et l'aménagement d'un bassin d'une superficie d'environ 5 000 m² pour la création d'un habitat du poisson dans un cours d'eau tributaire de la rivière à la Graisse sur le lot numéro 2 049 159 au cadastre du Québec, soit le terrain du Petit pouvoir, situé sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac, à des fins de compensation pour les travaux d'élargissement des chaussées du pont Monseigneur-Langlois réalisés en 2014-2015;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-04-19-21 refusant la demande;

CONSIDÉRANT QUE d'autres projets d'amélioration de l'habitat du poisson ont déjà été réalisés sur ce terrain (côté est de la rivière);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés permettront d'améliorer la valeur écologique d'un milieu naturel existant en plus d'assurer son lien hydrique avec la rivière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 183-1, la décision d'autoriser ou non des travaux d'aménagement est conditionnelle à l'obtention d'une résolution du comité administratif ou du conseil pour la demande d'émission d'un permis;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt de nouvelles informations et à une nouvelle analyse de la demande lors des réunions de la table du canal de Soulanges du 22 janvier et du 11 février 2019, la table recommande le projet soumis sous réserve du respect des éléments suivants :

- La réalisation d'un aménagement paysager sur les rives du bassin;



- L'ajout d'une clôture sur toute la façade du terrain donnant sur le chemin du Fleuve. La clôture devra être du même style que celle se trouvant sur la terrasse du Petit pouvoir;
- L'installation sur le site d'un panneau indiquant la nature des travaux;
- La réalisation d'un relevé des dommages des routes avant et après la mise en œuvre du projet. Une copie du rapport devra être remise à chacune des municipalités concernées;
- La réalisation des travaux devra être faite en respect du milieu naturel existant;
- L'utilisation de machinerie et de méthodes de travail qui permettront d'avoir un faible impact sur l'ensemble du terrain;
- L'identification d'une personne-ressource au MTQ en lien avec ce projet.

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-38 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

de signifier au MTQ l'acceptation des travaux concernant la reconstruction d'un ponceau et l'aménagement d'un bassin d'une superficie d'environ 5 000 m² pour la création d'un habitat du poisson dans un cours d'eau tributaire de la rivière à la Graisse sur le lot numéro 2 049 159 au cadastre du Québec, soit le terrain du Petit pouvoir situé sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac à des fins de compensation pour les travaux d'élargissement des chaussées du pont Monseigneur-Langlois;

de signifier au MTQ que l'acceptation est conditionnelle au respect des éléments suivants :

- La réalisation d'un aménagement paysager sur les rives du bassin;
- L'ajout d'une clôture sur toute la façade du terrain donnant sur le chemin du Fleuve. La clôture devra être du même style que celle se trouvant sur la terrasse du Petit pouvoir;
- L'installation sur le site d'un panneau indiquant la nature des travaux;
- La réalisation d'un relevé des dommages des routes avant et après la mise en œuvre du projet. Une copie du rapport devra être remise à chacune des municipalités concernées;
- La réalisation des travaux devra être faite en respect du milieu naturel existant;
- L'utilisation de machinerie et de méthodes de travail qui permettront d'avoir un faible impact sur l'ensemble du terrain;
- L'identification d'une personne-ressource au MTQ en lien avec ce projet.

Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

12.2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 167-23 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'AUTORISER L'USAGE « HÔPITAL ET LES BÂTIMENTS, LES ESPACES DE STATIONNEMENT, LES CONSTRUCTIONS, LES OUVRAGES ET LES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES À CE TYPE D'ÉTABLISSEMENT » SUR CERTAINS LOTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION

12.2.1.1 CORRESPONDANCES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS) ET DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) CONCERNANT L'AVIS D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE POUR LE PROJET D'HÔPITAL DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.



12.2.1.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 167-23 : ABROGATION

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 167-23 lors de la séance du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges du 23 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'avis du ministère de la Santé et des Services sociaux annonçant son mandat de procéder aux démarches requises pour l'adoption de décrets modifiant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le schéma d'aménagement de la MRC afin de permettre la construction de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-39 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'abroger le règlement numéro 167-23 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser l'usage « hôpital et les bâtiments, les espaces de stationnement, les constructions, les ouvrages et les travaux complémentaires à ce type d'établissement » sur certains lots situés sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

12.2.2 RÉCEPTION DES AVIS DE CONFORMITÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC ET DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-22 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CARTOGRAPHIE DES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt des avis de conformité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et il mentionne que le Règlement numéro 167-22 modifiant le schéma d'aménagement révisé - Cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain est entré en vigueur le 5 février 2019.

12.2.3 RÉOLUTIONS D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON ET DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD (TPECS) DANS LE DOSSIER DE L'HÔPITAL DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document et il remercie la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton pour son appui.

12.2.4 RÉOLUTION D'APPUI DE LA VILLE DE L'ÎLE-CADIEUX POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 20 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document et il remercie la Ville de L'Île-Cadieux pour son appui.

12.3 RENCONTRE AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE ET SA PROBLÉMATIQUE DES BERGES LE LONG DE LA RIVIÈRE DELISLE : INFORMATION

Monsieur Jean-Yves Poirier, maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, fait un suivi de la rencontre tenue avec la Fédération québécoise des municipalités concernant la problématique des berges le long de la rivière Delisle.

**12.4 SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX : ADOPTION**

CONSIDÉRANT le budget 2019 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 622 00 410;

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-40 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

de verser les sommes prévues au budget 2019 selon le tableau ci-dessous, faisant partie intégrante de la présente, et **d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à **signer** les ententes avec les organismes.

Équipements régionaux – Budget 2019

CONTRIBUTION AUX ORGANISMES	MONTANT OCTROYÉ	POSTE BUDGÉTAIRE
Maison Trestler	25 000 \$	02 622 00 410
Musée régional de Vaudreuil-Soulanges	55 000 \$	
Centre d'Archives Vaudreuil-Soulanges	22 000 \$	
Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin	10 000 \$	
TOTAL	112 000 \$	

Proposition adoptée.

12.5 RÉSOLUTIONS DE LA MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DE LA MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR - FERMETURE DES BARRAGES DE COTEAU - MAINTIEN D'UNE LIAISON CYCLABLE INTER-MRC PERMANENTE POUR LA TRAVERSÉE DU FLEUVE SAINT-LAURENT : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document et il remercie la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur pour son appui.

13. DÉVELOPPEMENT**13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet traité

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL**13.2.1 OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES : SUIVI**

Monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint, annonce que l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges a une nouvelle directrice générale, soit madame Manon Charest.

14. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)**14.1 GROUPE DE TRAVAIL DU BUREAU DE PROJET DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) : INFORMATION**

CONSIDÉRANT le projet de réglementation du Groupe de travail du Bureau de projet de gestion des risques d'inondation de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);



CONSIDÉRANT QUE la CMM n'a pas partagé sa méthodologie en matière de cartographie des zones inondables;

CONSIDÉRANT l'intention claire de la CMM de prendre compétence en gestion des cours d'eau et de l'émission de permis;

CONSIDÉRANT l'urgence d'étudier la question et de formuler une marche à suivre à l'échelle de la MRC mais aussi à celle de la Couronne Sud;

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-41 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo** et

qu'une rencontre **soit organisée** avec les maires et les directeurs généraux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin de discuter de la réglementation du Bureau de projet de gestion des risques d'inondation de la CMM.

Proposition adoptée.

15. INTERFACE COURONNE SUD

15.1 PROJET D'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE POUR LA MONTÉRÉGIE - DÉSIGNATION DE LA MRC DE ROUVILLE EN TANT QU'ORGANISME MANDATAIRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES: AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente intitulé : « Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021 » a été déposé au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT QUE les partenaires à l'entente sont : le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil, l'Union des producteurs agricoles, Tourisme Montérégie, la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie et la Direction de la Santé publique;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente intitulé : « Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021 » a été déposé aux membres du conseil et que ces derniers s'en disent satisfaits;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 90 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 20 % du montant total pour la mise en œuvre de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 11000 970;

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-42 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Bériault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré** et résolu

d'entériner le projet d'entente intitulé : « Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021 »;

de désigner la MRC de Rouville en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

de confirmer la participation financière de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'entente sectorielle en y affectant les montants suivants, par année, à même le FDT :



- 1 333 \$ en 2019
- 2 000 \$ en 2020
- 2 667 \$ en 2021;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à **signer** au nom et pour le compte de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ladite entente;

de déléguer le préfet ou le directeur général sur le comité de gestion de l'entente.

Proposition adoptée.

16. CULTURE

16.1 RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CACVS) POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE AU COLLOQUE LES ARTS ET LA VILLE 2019 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat pour le 32^e Colloque de Les Arts et la Ville, du 5 au 7 juin 2019, à Vaudreuil-Dorion déposée par la Ville de Vaudreuil-Dorion et l'organisme Les Arts et la Ville à la MRC de Vaudreuil-Soulanges en date du 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la demande de recommandation de la MRC faite au Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS), mandataire de cette dernière en matière de culture;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une très belle façon d'exprimer le soutien de la MRC au rôle essentiel joué par les arts et la culture dans le développement des communautés et de la région.

CONSIDÉRANT le budget 2019 du CACVS;

POUR CES MOTIFS,

19-02-20-43 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Pilon** et résolu

de répartir les sommes nécessaires pour un maximum de 20 000 \$ pris à même le budget 2019 du CACVS et ce, en fonction des cinq volets proposés par la lettre de recommandation du CACVS.

Proposition adoptée.

17. AFFAIRES NOUVELLES

17.1 FESTIVAL DE LA S.O.U.P.E

Madame Danie Deschênes, mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, informe que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot prend la relève du festival de la S.O.U.P.E., créé par monsieur Pierre Séguin et son épouse, pour l'année 2019. La Ville concoctera une soupe pour le festival et madame Deschênes invite les 22 autres municipalités et la MRC à participer également. Cette année le festival se tiendra le dimanche 8 septembre au Parc historique de la Pointe-du-Moulin.

18. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.



20. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

19-02-20-44 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Beaupré** et résolu

que la séance soit levée à 22 h 40.

Proposition adoptée.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier